Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_40-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-40 du 02.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame MICHALAK Rachel, Monsieur Joël GAUTIER, Madame Christine ROBERT, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON, Madame Solène LE MOUEL, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées :

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Aurélien AUDIC secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il est souhaitable d'accorder une délégation de signature aux agents du service administratif pour les pièces courantes, ceci afin de faciliter les démarches des usagers qui peuvent récupérer les documents demandés de façon immédiate. **Madame TABARIC Maud** et **Madame LE DAIN Aurélie** sont concernées, elles pourraient recevoir délégation :

Pour Madame TABARIC Maud

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_40-DE

- Pour la légalisation de signatures dans les conditions prévues à l'article L 122-26 du Code des collectivités territoriales.
- Pour la réception des demandes d'autorisations et de déclarations de travaux en application de l'article L 423-1 issu de l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.
- Pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité,
- Pour la gestion courante des ressources humaines (congé, autorisation d'absences ...)

Pour Madame LE DAIN Aurélie

- Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Pour la délivrance de copies ou d'extraits d'acte de l'état civil,
- Pour l'apposition de mention en marge des actes de l'état civil,
- Pour la légalisation de signatures dans les conditions prévues à l'article L 122-26 du Code des collectivités territoriales.
- Pour la réception des demandes d'autorisations et de déclarations de travaux en application de l'article L 423-1 issu de l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit.
- Pour la transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la mise en place de délégations de signature aux agents du service administratif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de délégations correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 02 avril 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260402-2026_40-DE

Le secrétaire de séance,

Le Maire

Aurélien AUDIC

Jean Charles LOHÉ

Affiché en Mairie le 07 avril 2026
Transmis en Préfecture le 07 avril 2026